

PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Lorraine

ARRÊTÉ DREAL-57PLU15PL0020

Portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme

Relative à révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Algrange

Le préfet de département,

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-10, R.121-14, R. 121-14-1, R.121-15 et R.121-16 ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° 57PLU15PL0020 relative à révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Algrange reçue le 25/04/2015 ;

Vu l'arrêté SGAR n°2012-236 du 26 juin 2012 portant délégation de signature du Préfet de la Région Lorraine, Préfet de la Moselle en faveur de Madame Emmanuelle Gay, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Lorraine ;

Vu l'avis de l'Agence régionale de santé Moselle en date du 06/05/2015 ;

Considérant que l'évaluation environnementale du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Algrange doit faire l'objet d'un examen au cas par cas et d'une décision spécifique de l'autorité compétente en matière d'environnement ;

Considérant que les enjeux environnementaux de la commune sont essentiellement constitués de la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 « Plateau d'Algrange » n° 4100069950 et du site « Pelouse du plateau d'Algrange et de la côte des Moineaux de Nilvange » du Conservatoire des Sites Lorrains, identifiés et pris en compte par le projet de PLU ;

Considérant que les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du PLU respectent les orientations du SCOT de l'agglomération Thionvilloise, en particulier pour l'étalement urbain et la consommation des espaces agricoles et naturels, les continuités de la trame verte et bleue à préserver, ainsi que la requalification des aménagements miniers et industriels ;

Considérant que les projets s'implantant sur les zones à urbaniser seront soumis aux prescriptions imposées par le PPRM, et que les enjeux de pollution des sols identifiés font l'objet d'études en lien avec les différents services de l'État, et permettent de s'assurer de la compatibilité de ces sites avec les usages projetés ;

Arrête :

Article 1er

La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Algrange n'est pas soumise à évaluation environnementale en application de la section II du chapitre Ier du titre II du livre premier du code de l'urbanisme.

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 121-14-1 du code de l'urbanisme, ne dispense pas des autorisations administratives et des procédures de consultation auxquelles les projets permis par le document d'urbanisme peuvent être soumis.

Article 3

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Lorraine.

Fait à Metz, le 24/06/2015

Pour le Préfet et par délégation,
la directrice régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement


Emmanuelle GAY

Voies et délais de recours

Le recours gracieux doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Monsieur le Préfet du département de la Moselle
9 place de la Préfecture
57034 Metz cedex 01

Le recours hiérarchique doit être formé dans le délai de deux mois. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à
Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie
Grande arche
Tour Pascal A et B
92055 La Défense cedex

Le recours contentieux doit être formé dans le délai de deux mois à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au Tribunal administratif :
Tribunal administratif de Strasbourg
31 Avenue Paix
67000 Strasbourg